



Dispositif expérimental d'appui renforcé au parcours de VAE

Un véritable coaching des candidats à la VAE pour éviter les risques d'abandon

Contexte : Le plus souvent, le public « sénior » bénéficie d'une solide expérience professionnelle mais cette dernière n'est généralement pas valorisée par une qualification au moment où survient une rupture dans l'emploi. La Validation des Acquis de l'expérience constitue donc pour ce public une réelle opportunité qui reste profondément méconnue.

Constat : Les parcours de VAE engendrent beaucoup d'abandons liés à la multiplicité des interlocuteurs, à la longueur du parcours, aux contraintes administratives ou à des problèmes de niveau voire de motivation notamment pour les publics visant les premiers niveaux de certification (niveau V et IV)

Contenu de la prestation dite « d'appui renforcé » : Dans le cadre d'une convention signée avec la DIRECCTE, le CIBC (Centre Institutionnel de Bilan de Compétences) de la CCI se propose :

1° de guider les bénéficiaires dans le choix des certifications possibles (conseil en VAE) et de les informer sur les démarches à conduire,

2° de faire suivre individuellement les candidats à la VAE par **un référent unique** en leur fournissant une **assistance complémentaire** à l'accompagnement classique proposé par les certificateurs de façon à réduire le risque d'abandon tout au long de leur parcours VAE:

- pour ce qui concerne la rédaction du livret I (livret de recevabilité)
- dans le cadre de la rédaction du livret II et la préparation au jury
- après le passage devant le jury en cas de validation partielle

Méthodologie : Durant les 6 à 12 mois du parcours VAE, chaque candidat sera en contact avec son propre référent qui se mettra à sa disposition pour lever les obstacles et les freins de toutes sortes, et rendre possible l'accès à une qualification par la VAE.

Public concerné : personnes ayant plus de 3 ans d'expérience professionnelleⁱ et étant âgées de 50 ans et plus.

Coordonnées : CIBC : Zohra AMARA, 03 83 95 44 91, zohra.amara@lorraine.cci.fr

ⁱ Dans le cadre de [la loi Travail du 8 août 2016](#) la durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable passe de trois ans à un an.